

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 120 (1994)
Heft: 14

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par Paul Lüchinger,
membre du bureau
de coordination et
rédaction MP 95,
p.a. SG-SIA
8039 Zurich

Vers un nouveau modèle de prestations SIA 95

L'évolution du marché de la construction impose une nouvelle pratique professionnelle. La SIA y répond par un «nouveau modèle de prestations 95». Celui-ci prendra en compte la totalité du cycle de vie d'un ouvrage et prolongera l'étendue du mandat par des phases supplémentaires (antérieures et postérieures aux phases actuellement retenues).

Les prestations seront définies en vue de garantir un résultat. Par une information continue sur l'état d'avancement des travaux, il est souhaité de pouvoir graduellement associer les membres aux débats. Ceux-ci participeront de toute façon à la mise sur pied progressive de ce modèle de prestations dans divers colloques et groupes de réflexion, de sorte que sa mise en application en 1995 devrait pouvoir se faire très naturellement. Il ne s'agira toutefois que d'une recommandation applicable parallèlement aux RPH (règlements concernant les prestations et les honoraires), ces derniers restant toujours en vigueur.

Les priorités ont été fixées

L'assemblée des délégués d'août 1991 a fixé les grandes lignes directrices pour la décennie à venir. Un examen critique des règlements SIA actuels, et principalement des règlements relatifs aux prestations et honoraires, y figuraient comme des objectifs prioritaires. Aussi, début 1993, le Comité central a-t-il nommé une commission intitulée MP 95 ayant pour mission de concrétiser les vœux de l'assemblée des délégués en matière d'honoraires et de prestations. Les points forts se dégageant d'une première analyse et dont la prochaine recommandation devrait se prévaloir sont:

- une description modulaire de prestations recouvrant l'intégralité des besoins d'un ouvrage actuel et offrant une définition plus flexible du mandat;
- une rémunération plus motivante favorisant la réflexion globale et l'esprit d'entreprise des bureaux, de manière à fournir aux mandants des prestations orientées avant tout vers un résultat utile et reflétant une réelle transparence.

Une première réflexion dégageant le concept de base d'un nouveau modèle de prestations et d'honoraires a déjà paru en allemand en septembre 1993¹,

et ce thème a donné lieu à divers débats, tant à la SIA zuricoise que genevoise et fribourgeoise, qui ont suscité un grand intérêt parmi nos membres. Le présent commentaire reflète l'état d'avancement des travaux, informe sur les idées de base et donne un avant-goût des étapes suivantes.

Où en sont les travaux aujourd'hui ?

Partant du concept de base émis par la commission MP 95, deux groupes de travail ont défini une approche ciblée de la question: le premier, intitulé «Module de prestations», a revu et complété la répartition des différentes phases et l'énumération des prestations d'un mandat, tandis que le second, intitulé «Honoraires», a formulé des instruments de mesure possibles pour le calcul d'une rémunération de mandat. La publication d'un rapport en janvier 1994 a marqué le terme des travaux préliminaires fournis par ces deux groupes.

Les quatre fondements du MP 95

Des documents mis au point à ce jour, il ressort les principes suivants.

¹Groupe directeur MP 95: «SIA-Leistungsmodell 95», SI+A N° 38, 16 septembre 1993, pp. 673-74

Une répartition par phases, selon les décisions à prendre et les buts poursuivis

Le cycle de vie d'un ouvrage commence déjà par l'image que s'en fait le mandant. Il en découle des besoins et des exigences, soit une analyse de problèmes, auxquels succèdent la mise en forme d'un projet, son exécution, la mise en service de l'ouvrage, son exploitation, sa maintenance jusqu'à son remplacement par une transformation ou démolition-reconstruction. Toutes ces phases correspondent chaque fois à des buts à atteindre dans l'accomplissement des prestations et le MP 95 prendra en compte ce cycle complet de vie d'un ouvrage (fig. 1). Les deux premières phases partielles de l'étude et les besoins de l'analyse des problèmes pourront être également qualifiés d'études en matière d'investissements.

La répartition des différentes phases s'articulera selon les besoins et les décisions à prendre. Ces phases seront ainsi caractérisées par des buts clairement définis et des résultats concrets et le nouveau modèle de prestations inclura une description de cet ensemble de phases. Par rapport aux règlements actuels qui font plus ou moins débuter un mandat avec l'étude préliminaire, puis principalement avec l'avant-projet, pour s'achever avec la surveillance des travaux de garantie et le contrôle final, le nouveau cadre représentera une extension substantielle. Le MP 95 devrait ainsi être un outil précieux pour le maître de l'ouvrage.

Une description modulaire des prestations

Dans l'optique de la garantie de la qualité selon les normes ISO 9000-9004, le nouveau modèle de prestations assignera à chaque phase des objectifs bien délimités, qui seront spécifiés en fonction des résultats à at-

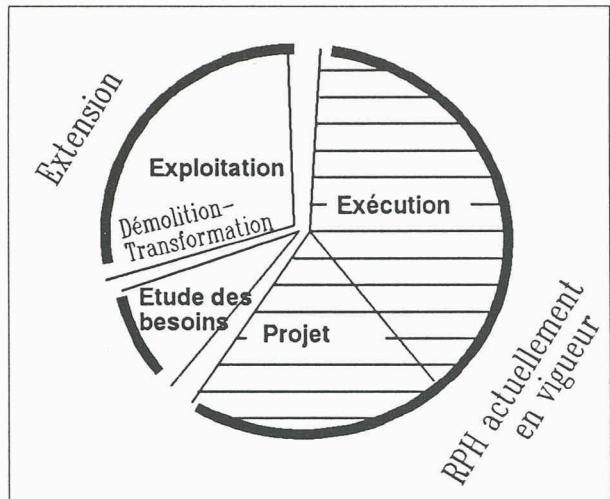


Fig. 1. – Phases de projet, d'exécution et d'exploitation

teindre dans la phase traitée. A partir de ces objectifs, on pourra fixer les tâches à accomplir qui appelleront des prestations bien définies. Les critères touchant à la spécialisation et à l'organisation détermineront la teneur et l'ampleur des prestations; ils seront regroupés au sein de différents modules de prestations (fig. 2). Chaque phase s'achèvera par un contrôle pour vérifier si les objectifs fixés ont été atteints et si la phase suivante peut être abordée avec tous les éléments d'information nécessaires.

Une attribution indépendante des spécialisations

La spécification des compétences et des responsabilités permettra d'éviter des lacunes et des chevauchements dans la coordination des opérations. Les RPH actuellement appliqués, et notamment les RPH SIA 102, 103 et 108, datent des années 70 et sont entrés en vigueur en

1984; dans un esprit traditionnaliste, les auteurs y décrivent les prestations et attribuent les tâches aux différents spécialistes. A l'inverse, le nouveau modèle de prestations sera indépendant des spécialisations, il décrira uniquement les prestations au niveau des différentes phases et laissera le soin aux mandataires de régler ensemble leur attribution.

La spécialisation et l'organisation de l'ouvrage, à fortiori du mandat, dicteront l'attribution des prestations par module de phases. Ainsi, l'ensemble du mandat élargi et étendu décrit ci-dessus ne sera pas forcément l'apanage d'un seul architecte ou d'un seul ingénieur dans sa totalité. Le nouveau MP s'adressera davantage à tous les intervenants dans le processus de conception et de construction. C'est l'organisation mise au point au départ du projet qui réglera l'attribution des prestations aux différents intervenants. On aura ainsi l'assurance que les différentes tâches inhérentes à chaque phase seront accomplies par le spécialiste le plus compétent.

Un calcul des honoraires en fonction des prestations et des résultats

Les modules de prestations 95 baseront le calcul des honoraires

sur les prestations et les résultats. Ils devront permettre au mandataire de calculer ses dépenses et de présenter une offre en fonction des critères du marché, les notes d'honoraires étant établies par rapport à des prestations effectivement fournies.

Pour procéder à un contrôle de la plausibilité, le mandataire se référera à des valeurs de rémunération qui seront elles-mêmes fondées sur des valeurs empiriques relatives à des ouvrages de référence semblables. De telles valeurs empiriques pour les principaux types d'ouvrages seront publiées et adaptées périodiquement; elles permettront d'assurer une grande transparence lors des négociations de contrats.

Le nouveau modèle d'honoraires mettra ainsi un terme à la relation directe entre les honoraires et le coût de l'ouvrage. Le reproche souvent entendu selon lequel le mandataire tirerait profit du coût élevé d'un ouvrage ne se justifiera donc plus. Inversement, il ne sera plus pénalisé si sa compétence professionnelle lui permet de réaliser des économies sur le coût de l'ouvrage.

Les étapes suivantes

Les documents réunis jusqu'ici par les groupes de travail forment la base d'une procédure de consultation détaillée. L'objectif consiste à publier une recommandation fixant les conditions cadres pour tout contrat entre un maître de l'ouvrage et un mandataire. Différentes étapes s'imposent: les résultats des travaux des différents groupes seront analysés et coordonnés, puis la répartition des phases et les descriptions des prestations correspondantes seront apurées, afin de pouvoir concrétiser un mode de rémunération; enfin, la recommandation devra encore être traitée sous l'angle juridique et son adaptation au droit en vigueur

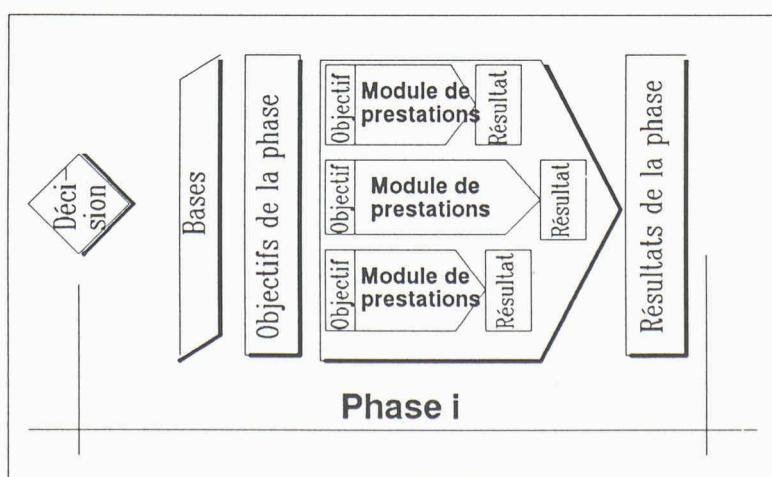


Fig. 2. – Description modulaire des prestations

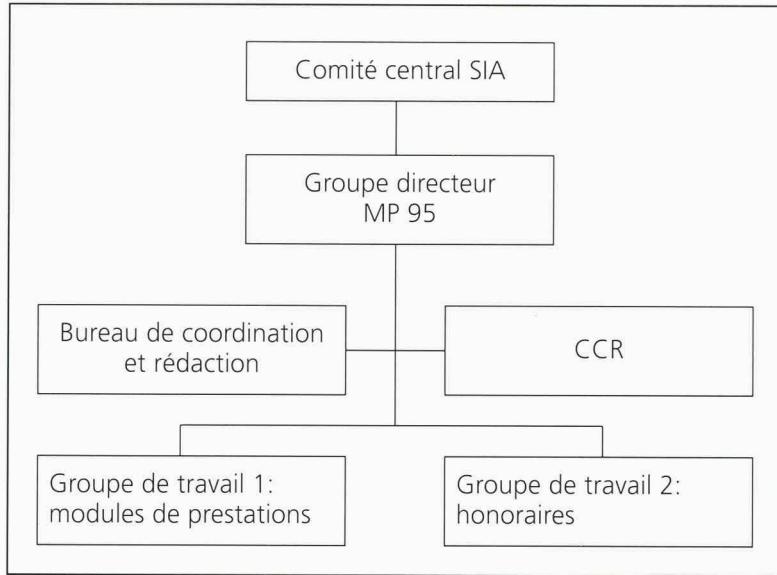


Fig. 3. – Organigramme du projet de recommandation MP 95

est prévue en fin de parcours. Les travaux se déroulent selon l'organigramme reproduit à la figure 3. L'organe directeur est le groupe directeur MP 95, répondant du projet auprès du Comité central. En tant que forum d'opinions et office de contact avec les différentes spécialisations professionnelles, le groupe directeur est rattaché à la CCR (Commission centrale des règles). Un bureau de coordination et de rédaction se charge des mandats du groupe directeur au sens d'un organe d'état-major. Les groupes de travail peuvent s'adresser à d'autres consultants. Les membres des différentes commissions figurent dans la liste en encadré.

Transposition dans la pratique

Comme son nom l'indique, le modèle de prestations 95 doit entrer en application sous la forme d'une recommandation en 1995. Il ne se substituera pas aux RPH en vigueur, mais les complétera.

Le modèle de prestations 95 régira les contrats de mandats de projets de constructions complexes dont la maîtrise exige de nouvelles formes d'organisation. En lieu et place de mandats individuels qu'il faut coordonner entre eux, les prestations seront proposées globalement pour tout ou partie de l'ouvrage sous la forme d'un «paquet de prestations». L'idée du concepteur

général ou pilote de projet revient ainsi au premier plan. La structure modulaire de l'ensemble du mandat nouvellement défini se prête cependant à ce que celui-ci soit réparti entre différents mandataires selon leurs spécificités.

En pratique, les RPH actuellement en vigueur s'avèrent très valables lorsqu'ils ne concernent que certaines spécificités. Dans un premier temps, on pourrait bien entendu veiller à ce que le cadre des prestations soit à la rigueur élargi au début de l'analyse des besoins ainsi qu'à la fin de la phase d'utilisation. Il n'est pas inutile de rappeler, à ce stade de la réflexion, que la définition des résultats et leur utilisation sont à considérer comme impératifs.

La juxtaposition provisoire des différents RPH avec la nouvelle recommandation MP 95 est parfaitement concevable, pour autant qu'une définition précisant des termes employés soit encore harmonisée et ce, afin de parer à toute confusion dans l'application de la nouvelle recommandation MP 95. Les multiples intervenants et instances impliqués dans cette entreprise doivent pouvoir s'appuyer sur une réelle acceptation venant des membres de la SIA et du public en général. Dans cet esprit, une diffusion large et régulière de l'information est prévue, afin de permettre à tous les intéressés d'apporter leur contribution suffisamment tôt. La nouvelle re-

Membres des différentes commissions du projet MP 95

Groupe directeur MP 95

Peter Wiedemann, CC, ingénieur civil SIA, Stäfa, président; Kurt Aellen, CC, architecte SIA, Berne; Michel Ducrest, architecte SIA, Genève; Hans-H. Gasser, CC, ingénieur civil SIA, Lungern; Daniel Gerber, architecte SIA, Zurich; Hans Peter Jost, vice-directeur OCF, architecte SIA, Berne; Hansruedi Schalcher, Prof. EPF, ingénieur civil SIA, Zurich; Peter Staub, architecte SIA, Berne; Dieter Suter, ingénieur civil SIA, Bâle; Roland Walther, CC, ingénieur électrique SIA, Zurich

Spécialistes

Hans Jörg Fuhr, GS, ingénieur civil SIA, lic. oec., Zurich; Paul Lüchinger, ingénieur civil SIA, Zurich; Peter Rechsteiner, GS, avocat, Berne

Groupe de travail 1: modules de prestations

Daniel Gerber, architecte SIA, Zurich, président; Arnold E. Bamert, architecte cantonal, architecte SIA, Saint-Gall; Michel Buffo, ingénieur civil SIA, Genève; Rudolf Burger, ingénieur civil SIA, Baden; Ettore Conti, ingénieur mécanicien SIA, Genève; Hans Jörg Leimer, ingénieur mécanicien SIA, Winterthour; Beat Mathys, architecte SIA, Bâle; Jacques Richter, architecte SIA, Lausanne; Stefan Süess, CS, ingénieur civil SIA, Zurich; Süss Thormann, architecte SIA, Berne

Groupe de travail 2: honoraires

Dieter Suter, ingénieur civil SIA, Bâle, président; Urs Burkard, architecte SIA, Baden; Philippe Donner, architecte cantonal, architecte SIA, Neuchâtel; Eugen O. Fischer, architecte SIA, Zurich; Lothar Garbe, ingénieur civil SIA, Zurich; Peter Hübner, vice-directeur CFF, ingénieur civil SIA, Berne; Nicolas Joye, architecte SIA, Lausanne; L.F. Christian Kunz, architecte SIA, Ependes/FR; Franz X. Kurath, ingénieur électrique SIA, Berne; Peter Mühlmann, ingénieur civil SIA, Ebikon; Hans-Rudolf Schreiber, Migros-Berne, ingénieur civil SIA, Berne; Robert Tresch, AFB, ingénieur mécanicien SIA, Berne

commandation entend en effet s'inspirer de la pratique quotidienne, pour s'assurer une application naturelle et rapide dès sa parution, car son avenir dépendra évidemment de l'accueil que lui réservent la profession, les praticiens et les acteurs de la construction, mandataire et maître de l'ouvrage.